

Décision n° D2021_015

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L131-2, L132-6 et, L132-7,

Vu son arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu la décision du Président du Conseil départemental évaluant les participations des personnes tenues à l'obligation alimentaire envers :

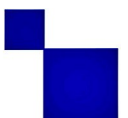
- 1) Mme Dolorès Andrieu
- 2) M. Gilles Magnier
- 3) M. Prisca Virin
- 4) M. Gilles Arfi

Considérant que l'un au moins des obligés alimentaires envers chacune de ces personnes a contesté la participation proposée par le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'en application des articles L132-7 et R132-9 du code de l'action sociale et des familles, le Département doit tenter une action devant le Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny,

décide

- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny de fixer la participation de la débitrice d'aliments de Mme Dolorès Andrieu à ses frais de séjour à la Maison de retraite « Victor Hugo » 146 avenue Franklin aux Pavillons-sous-Bois (93320) ;



Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210730-D2021_015-AR

- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny de fixer la participation du débiteur d'aliments de M.Gilles Magnier à ses frais de séjour à la Maison de retraite « La Fauconnière » 60 Square des Sports à Gonesse (95500) ;
- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny de fixer les participations des débiteurs d'aliments de M. Prisca Virin à ses frais de séjour à la Maison de retraite « Résidence du Parc BTP » 24 rue des Berchères à Pontault-Combault (77340) ;
- de demander au Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny de fixer la participation du débiteur d'aliments de M.Gilles Arfi à ses frais de séjour à la Maison de retraite « Victor Hugo » 146 avenue Franklin aux Pavillons-sous-Bois (93320) ;
- de se faire représenter dans cette instance par Mme Christine Potel ou M. Philippe Bouvier, en qualité de mandataire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210730-D2021_015-AR